

**Mairie de
HULTEHOUSE**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 24 mai 2024 à 19h00

Convocation adressée le 17/05/2024

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, Éric BAILLY, Philippe HERTSCHUH, ZIMMERMANN Myriam, Vincent BUCHY, Marc WALCH, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Etaient absents : , Christian VATRY qui donne procuration à MOUTON Philippe

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 05/04/2024

1-Finances communales

- Vote des taxes communales (annule et remplace dcm 05/04/2024)
- Avenant Apave

2-Urbanisme

- Approbation de l'arpentage provisoire et fixation prix terrain Schelacker
- Achat terrain Mr BRICKER

3-Transport

- Motion pour une co-construction du transport scolaire méridien entre la région Grand Est et ses territoires.

4-Travaux

- Maisons des sœurs

5-Divers

- Tenue bureau de vote
- Définir charges incombant au bail, utilisation espaces verts (Maisons des sœurs)

Suite à la démission de M. WALCH Marc, nous tenons à lui exprimer notre gratitude sincère pour son dévouement et son service au sein du conseil municipal et de la commune. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses futurs projets et beaucoup de succès dans sa nouvelle ville.

Approbation conseil municipal du 05 Avril 2024

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 05/04/2024 et approuvent son contenu à l'unanimité.

Point 1 : Finances Communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.61%	25.61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96.16 %	96.16%
Taxe d'habitation sur les maisons secondaire	16.16%	16.16%

Adopté à l'unanimité

Avenant APAVE

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant a été soumis par l'entreprise APAVE Infrastructure et Construction France concernant les missions de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le projet de réhabilitation de la maison des sœurs et d'une chapelle. Il précise les points suivants :

- En raison des retards accumulés, le calendrier des travaux a été prolongé de trois mois (avril, mai, juin).
- Selon les termes du contrat initial, un coût additionnel de 350 € HT par mois supplémentaire est prévu.

Les honoraires supplémentaires s'élèvent donc à 1 050 € HT, ce qui représente 25 % du montant initial du marché, fixé à 4 140 € HT. Le montant total du marché atteint ainsi 5 190 € HT, soit 6 228 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- D'accepter l'avenant de coordination SPS N°1 d'un montant de 1 050 € HT, soit 1 260 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer cet avenant.

Adopté à 9 contre 1

Point 2 : Urbanisme**Approbation de l'arpentage et fixation prix terrain Schelacker**

Vu le projet de viabilisation des terrains au « Schelacker » concernant les parcelles

N°593 section 3 d'une contenance de 14a79.

N°594 section 3 d'une contenance de 9a95.

N°595 section 3 d'une contenance de 9a98.

N°596 section 3 d'une contenance de 10a00

N°597 section 3 d'une contenance de 9a39

N°210 section 3 d'une contenance de 6a09

Vu le Pv d'arpentage établi par M. JUNG Dominique Géomètre à Sarrebourg en date du

24/05/2024 et approuvé par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre zone A 8500€ l'are, zone N 3500€ l'are, Servitude 300€ l'are

La parcelle 593 section 3 (5a08 zone A et 9a62 zone N) au prix de $(43180 + 33670 = 76850€)$

La parcelle 594 section 3 (9a49 zone A et 0a46 zone N) au prix de $(80665 + 138 = 80803€)$

La parcelle 595 section 3 (9a82 zone A et 0a16 zone N) au prix de $(83470+48= 83518€)$

La parcelle 596 section 3 (9a84 zone A et 0a16 zone N) au prix de $(83640+48=83688€)$

La parcelle 597 section 3 (9a33 zone A et 0a06 zone N) au prix de $(79305+18=79323€)$

La parcelle 210 section 3 (2a47 zone A et 3a62 zone N) au prix de $(20995+12670= 33665€)$

Adopté 8 contre 1 abstention 1**Achat terrain Mr BRICKER**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles numérotées de la section appartenant à Monsieur BRICKER Alain, dans le but d'élargir le chemin communal existant. Cette acquisition permettrait d'améliorer l'accès aux parcelles situées en amont, susceptibles de faire l'objet de demandes de permis de construire par leurs propriétaires.

Vu le PV d'arpentage établi par M. JUNG Dominique, Géomètre à Sarrebourg en date du 24/05/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter

La parcelle n°599 section 3 d'une contenance de 0a42 au prix de 1680€

La parcelle n°601 section 3 d'une contenance de 0a47 au prix de 1880€

- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Adopté à 9 et 1 abstention**Point 3 : Transport****Motion pour une co-construction du transport scolaire méridien entre la région Grand Est et ses territoires**

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement elles-mêmes. La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation

méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant. La commune signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle co-construction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite Notre – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré « que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens » et plus loin qu'il prendra « le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires »,

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que « l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire »,

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la co-construction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HULTEHOUSE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la co-construction annoncée et souhaitée de part et d'autre,

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir d'une année scolaire complète, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE que cette année de sursis soit mise à profit d'une réelle co-construction matérialisée par la création d'une commission mixte chargée d'en étudier les tenants et les aboutissants et de rechercher toutes les solutions possibles.

Point 4 : Travaux

- **Maison des sœurs**

La chape a été coulée mi-mai dans la maison des sœurs, au premier étage et au rez-de-chaussée.

L'entreprise REIMEL a installé toutes les tablettes et prendra bientôt les mesures des escaliers et des portes.

La société BMS a installé les volets et les baies vitrées.

La société AVENIR RENOV a posé une protection et effectué un nettoyage après avoir taché les tablettes, la chape et les fenêtres.

L'entreprise BATI RENOV a commencé dans la mezzanine, et la prochaine étape consistera à poser les tuiles et le bardage manquant.

La société MEYER a installé les gaines.

Les devis pour les cuisines ont été refaits après les mesures prises lors de la dernière réunion.

Point 5 : Divers

- **Tenue du bureau de vote pour les élections Européennes du 9 Juin 2024**

ELECTIONS EUROPEENNES

09/06/2024

PRESIDENT : MOUTON Philippe

8 H à 10 H 30

MOUTON PHILIPPE

DREYER NADINE

10 H 30 à 13 H

15/2024

HERTSCHUH PHILIPPE

MANSER STEPHANE

13 H à 15 H 30

ZIMMERMANN MYRIAM

DEHLINGER ERIC

15 H 30 à 18 H

VATRY CHRISTIAN

BERRING DOMINIQUE

DEPOUILLEMENT 18 H :

SCRUTATEURS:

VATRY CHRISTIAN

STEPHANE MANSER

BERRING DOMINIQUE

SECRETAIRE :

ADOLPH JENNIFER

- **Définir les charges incombant au bail MDS**
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien des communs
 - Chauffage
 - Etudier pour l'électricité des communs
- M. Stéphane Manser informe le conseil que l'agence de l'eau ne procédera pas à une augmentation du prix de l'eau cette année.
- Mme Dreyer Nadine a exposé le résultat annuel de la location du gîte du Gewinwald 2023 avec un bénéfice hors travaux réalisés de 3500€ environ.
- Mme Heinrich Gisèle a fait part au conseil de l'abonnement Neopse, réseau des communes qui n'a pas été renouvelé (le site internet) Les administrateurs ne peuvent plus y mettre les données à jour. Sujet à remettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Conseil clôturé à 20h46

Prochain conseil municipal :14/06/2024

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance